



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**GESTION DE PAYE POUR LES SALAIRES DE DROIT PRIVÉS POUR LA REGIE DE L'EAU
POTABLE - PRESTATION DE PAYES EXTERNALISEES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Vu la délibération n°2023_CC127 par laquelle le Conseil communautaire du 27 juin 2023 a approuvé les règles de gestion applicables aux salariés de droit privé des régies « Assainissement » et « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que cette situation nécessite de mettre en place au sein de la Communauté d'Agglomération une gestion de paye de droit privé pour les salariés de droit privé,

Considérant que le prestataire de paye de la Communauté d'Agglomération, CIRIL GROUP SAS, n'est pas en mesure de réaliser un paramétrage permettant une gestion en interne,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est contrainte d'externaliser la gestion de ces payes privées, et de recourir à un prestataire spécialisé,

Considérant que la société RES-HUMANA ayant son siège social à Lyon (69006), 45 rue Sainte-Geneviève, dispose des compétences nécessaires,

Considérant qu'il convient de signer un marché en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, avec la société RES-HUMANA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour un montant de 22 320 € HT décomposé comme suit :

- Pour la période de janvier à décembre 2024, compte tenu des effectifs évalués sur cette période entre 60 à 80 agents et salariés,

- La gestion établissement, la Déclaration Sociale Nominative et le déclaratif pour un montant de 100 € HT, sur une base de production de la paie de 60 à 80 bulletins de fonctionnaires et salariés,

- La saisie, les contrôles et les générations des états mensuels pour un montant de 22 € HT par mois et par bulletin de paie, soit un montant total estimé à 22 320 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les prestations de paye de droit privé à la société RES-HUMANA ayant son siège social à Lyon (69006), 45 rue Sainte-Geneviève, pour un montant total de 22 320 € HT, pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 JAN. 2024**

Et de la publication le : **17 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky